

# LA DIRECTIVE INONDATION





**Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-227 du 2 mars 2011)**

- **Détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des actions en matière de gestion des inondations**



**Sa mise en œuvre comporte 3 étapes :**

- **La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (E.P.R.I.) dans chaque bassin hydrographique pour construire une vision homogène des risques sur le territoire français, aboutissant ensuite à la sélection de Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur lesquels des stratégies locales seront développées**
- **Une cartographie des risques d'ici fin 2013 pour les TRI sélectionnés**
- **Un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, et des stratégies locales à l'échelle des TRI, d'ici fin 2015 et pour une durée de six ans. La mise à jour de ces documents tous les six ans ensuite permettra d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies progressives, intégrant l'amélioration continue des connaissances et des pratiques.**



## DECLINAISON DE LA DIRECTIVE

### *Etat d'avancement de la démarche*

- **1<sup>ère</sup> étape - Evaluation Primaire du Risque d'Inondation (E.P.R.I.)**

- Phase terminée

- **2<sup>ème</sup> étape - sélection des Territoires Prioritaires à Risques Importants d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée (T.R.I.)**

- Phase en cours ⇒ basse Azergues incluse dans le périmètre de l'aire à forts enjeux de l'agglomération lyonnaise

- Actuellement, consultation pour validation